

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Tous les élèves, sauf interdiction écrite des parents, pour les élèves mineurs, sont autorisés à sortir du lycée en dehors des heures de cours.

**Cependant les élèves de seconde devront se rendre obligatoirement** en étude surveillée entre 2 heures de cours sur la demi-journée afin de mieux appréhender la charge inhérente à l'entrée au lycée.

**Quotidiennement la première heure d'étude sera obligatoire. Les heures suivantes, les élèves sont tenus de rester dans l'établissement après l'appel en salle d'étude.**

**EPS :** Les élèves accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves.

A l'occasion de tels déplacements, il convient d'aviser les élèves qu'ils doivent se rendre directement à destination, et que même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement.

***Le règlement intérieur de l'établissement est disponible sur le site du lycée.***

### **MAISON DES LYCÉENS**

L'inscription d'un montant de 8 € est réglable par chèque à l'ordre de la MDL de la cité scolaire Monnet-Mermoz).

Elle n'a aucun caractère obligatoire mais elle permet à l'élève de bénéficier de multiples avantages : accès à la cafétéria, au foyer des internes, participation aux clubs, achats de matériel de loisirs et animations organisées par la MDL tout au long de l'année.

**J'autorise mon enfant à participer** (ne pas cocher cette case si le chèque de cotisation n'est pas joint)

### **INTERNAT**

Il est impératif de respecter les horaires d'internat pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Les élèves internes ont la possibilité de quitter l'internat le mercredi après-midi de **13h à 17h50 (heure de retour obligatoire)**.

#### **MERCREDI SOIR**

Les élèves internes le désirant peuvent ne pas dormir à l'internat le mercredi soir durant toute l'année scolaire. La présence dès la première heure de cours du jeudi est obligatoire.

**Aucun retard ne sera toléré.**

je l'autorise

je ne l'autorise pas

Un élève interne ne peut s'absenter de l'internat **sans un courrier ou un mail** de la part de ses parents ou responsables légaux et ce **avant l'absence**.

**Un appel téléphonique ne permet pas de décharger l'établissement de sa responsabilité.**

Fait à ..... le ..... Signature du responsable légal